

Direction Infrastructures  
et Déplacements

-----  
Service Départemental  
Plaine Littoral

-----  
Agence Routière  
d'Argelès sur Mer



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE N°3080/21**  
portant réglementation de la circulation sur les RD 40 et 914a  
Commune d'Elne hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;
- Vu** l'arrêté n°2194/2021 du 05 février 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;
- Vu** la demande de Colas en date du 08 avril 2021 ;

Considérant que les travaux de création d'un giratoire nécessitent des restrictions de circulation sur les RD 40 et 914a,

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 14 avril 2021 et jusqu'au 28 mai 2021 sur la RD 40 du PR 3+400 au PR 3+530 et sur l'échangeur n°01 de la RD 914a, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Fermeture dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules de la RD 40 du PR 3+400 au PR 3+530.
- Fermeture des bretelles n°04 et 05 de l'échangeur n°01 de la RD 914a
- Dans le sens Latour bas Elne => Elne, une déviation sera mise en place par l'ex-RD11, Avenue du Maréchal Juin et RD 914a.
- Dans le sens Elne => Latour bas Elne, une déviation sera mise en place par le boulevard Voltaire, Route Nationale, Rue de las Trilles et RD 914a.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'agence routière d'Argelès sur Mer.  
Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Elné, le

12 AVR. 2021

Le Maire d'Elné



Nicolas GARCIA

Argelès sur mer, le 8 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable de l'agence routière d'Argelès sur Mer

Julien PERAL  
Responsable de l'agence routière  
d'Argelès sur Mer

Julien PERAL

**DESTINATAIRES :**

- Mairie d'Elné
- L'Agence Routière d'Argelès sur mer Tel :04.68.39.48.10
- Transport - La Région
- PMM Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers :
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- BET n°02
- Entreprise : Colas

Responsable de l'entreprise: M. BOYER Cédric

tél : 06 63 39 00 25

mail :cedric.boyer@colas-mm.com